

Élections municipales en mars 2020 scrutin et fonctions du maire



Élections municipales

Les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers municipaux, puis ces conseillers

élisent le maire. Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Pour les élections municipales de Corronsac:


Depuis la loi 2013-403 et son décret d'application 2013-938, dans les communes en dessous de 1000 habitants **le scrutin est plurinominal majoritaire** (art. L.227 et L.252). **Les suffrages sont décomptés individuellement par candidats.** On peut barrer des noms, on peut en écrire à la main. Sont valides les votes comportant moins de noms que de personnes à élire.

Quel est le rôle du maire ?


EXÉCUTIF DE LA COMMUNE



AGENT DE L'ÉTAT

 Il prépare et exécute les décisions du conseil municipal


 Il est le chef de l'administration communale

 Il est chargé des pouvoirs de police


 Il prend des arrêtés municipaux


Il représente la commune en justice




 Il est officier de l'état civil

 Il est officier de police judiciaire

 Il organise les élections (bureaux de vote, etc.)

 Il statue sur les demandes d'inscription sur les listes électorales

 Il est chargé du recensement citoyen

 Il organise les cérémonies patriotiques dans sa commune



Les cartes électorales seront adressées aux titulaires au minimum trois jours avant le scrutin, soit le 12 mars 2020 au plus tard.